### Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

\_\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de convocation : 20/09/2016

\*\*\*\*

L'an deux mille seize le six octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Emilie NIVET, Gérard RIBOT, Pierrick MARQUET, Jean-Louis CLISSON, Yannis COIRAULT, Pierre GEORGES, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Estelle GREMILLON, Ludovic DEBENEST

**Absents**: Agathe NIVET

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique. Délibération n° 1.

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT;

## Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Cœur du Poitou à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques" estime que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Cœur du Poitou à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### Vente de l'ancien commerce. Délibération n° 2.

Après avoir entendu M. le Maire informer que la personne qui devait acheter l'immeuble abritant l'ancien café restaurant du Bourg, a fait savoir par courrier qu'elle renonçait à cette acquisition, le Conseil Municipal décide de le remettre en vente au prix de 49 000 euros. La licence IV qu'il avait été envisagé de vendre est conservée pour le moment.

Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

#### Droit de préemption. Délibération n° 3.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- cadastrés D 82-E 530- E 531- E 554, propriété de M. ALLEAU aux Brousses
- cadastrés E 331 332 propriété de M. BABEAU aux Ormeaux.

#### Columbarium. Délibération n° 4.

M. le Maire informe le Conseil que les six cases du columbarium du cimetière communal ont fait l'objet d'une concession et que pour répondre aux futures demandes il est nécessaire d'en construire de nouvelles.

A cet effet il a demandé à la marbrerie Geoffroy de Lezay, un devis pour la construction de 8 cases de columbarium ; celui-ci s'élève à 2 740 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis pour la construction de 8 nouvelles cases au columbarium.

#### Mise en réseau des bibliothèques du secteur. Délibération n° 5.

M. le Maire fait part au Conseil de la proposition du Département de mise en réseau (via la Médiathèque Départementale) des bibliothèques municipales de notre secteur afin notamment de mutualiser les moyens et d'augmenter l'offre des documents à emprunter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable à une adhésion immédiate au réseau intercommunal des médiathèques, car avant d'engager de nouvelles dépenses, il souhaite étudier sur une certaine durée le fonctionnement et la fréquentation de la bibliothèque municipale de Mairé-L'Evescault dans ses nouveaux locaux.

## Sécurisation des abords de l'école dans le cadre du plan vigipirate. Délibération n° 6.

Après avoir entendu M. le Maire rappeler que dans le cadre du plan Vigipirate, afin de sécuriser les abords de l'école, il est interdit de stationner dans la rue de l'Orangerie, près de l'école et de la cantine et qu'actuellement cette interdiction est matérialisée provisoirement par des barrières et des rubans de balisage, le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité d'installer des poteaux ou des barrières scellés afin que cette interdiction de stationner soit définitive.

Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1  $^{\rm \`ere}$  classe à temps non complet. Délibération n° 7

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite le 31 décembre 2016 du secrétaire de mairie en poste (qui avait le grade de secrétaire de mairie, grade sur lequel il n'y a plus de recrutement)

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28 /35 ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de permettre le recrutement d'un nouveau secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34, Vu le tableau des emplois,

#### décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATIONS	
Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou au	1
Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique	
Vente de l'ancien commerce	2
Droit de préemption	3
Columbarium	4
Mise en réseau des bibliothèques	5
Sécurisation des abords de l'école dans le cadre du plan vigipirate	6
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet.	7